



**Arrêté temporaire N°AT/2024/12**

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le chemin de la Vuarde et la route des Collines (RD 35), à l'occasion d'un vide-greniers organisé par le Foyer Rural et le CCAS le dimanche 26 mai 2024.

**Le Maire de la Commune de CERVEN**,

**Vu** les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** la demande de la présidente du Foyer Rural de Cervens et de la vice-présidente du CCAS visant à organiser un vide-greniers le dimanche 26 mai 2024 sur la commune de Cervens,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant le chemin de la Vuarde et le route des Collines (RD 35), afin de permettre le bon déroulement du vide-greniers le dimanche 26 mai 2024 à Cervens.

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Le dimanche 26 mai 2024 de 5h30 à 18h30**, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation sur le chemin et parking de la Vuarde ainsi :

- ▶ la chaussée sera interdite à la circulation (sauf exploitants),
- ▶ Le parking restera ouvert seulement aux exploitants.

**Article 2 :**

**Le dimanche 26 mai 2024 de 5h30 à 18h30**, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement le long de la RD 35, route des Collines :

- ▶ Le stationnement est autorisé de part et d'autre de la chaussée depuis le boulangerie jusqu'à la passerelle (pont du Taillou) au niveau de l'allée des Chataignières,
- ▶ La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- ▶ Le dépassement sera interdit,
- ▶ Des panneaux de signalisation « manifestation » seront disposés de part et d'autre de cette zone de stationnement ainsi qu'à l'entrée du village route de l'Oratoire.

**Article 3 :**

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Foyer Rural,

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6 :

La présente décision sera affichée sur les lieux de la manifestation,

Article 7 :

Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons en Chablais, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le responsable du Centre d'Exploitation des Routes Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- à Mme la présidente du Foyer Rural de Cervens,
- à Mme la vice-présidente du CCAS,
- à M. le Commandant du Groupement du Chablais,
- à M. le Commandant de gendarmerie de la communauté de brigade de Bons-en-Chablais,
- au Responsable du CERD de Thonon-les-Bains.

Fait à Cervens 15 mai 2024

Le Maire,  
**Gil THOMAS**



Acte certifié exécutoire

Publié le

**17 MAI 2024**  
Le Maire  
**Gil THOMAS**

